

Financement de préservation

Le Financement de préservation procure une aide aux fournisseurs de logements à demeurer viable et les préparer aux futures possibilités de financement.

VOTRE PROJET EST-IL ADMISSIBLE?
Consultez le site Web du Financement de préservation au schl.ca/financementpreservation pour en savoir davantage.

OBJET DU FINANCEMENT

Aide financière versée pour couvrir les activités de préservation relatives à la durabilité d'ensembles de logements communautaires existants.

ADMISSIBILITÉ

Exemples de proposants admissibles :

- Fournisseurs de logements communautaires¹ (par exemple, les organismes de logement sans but lucratif et les coopératives d'habitation locatives)

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Exemples d'activités² admissibles :

- Rapport sur l'état du bâtiment
- Planification du remplacement d'immobilisations
- Analyse de la viabilité d'exploitation
- Évaluation des conversions effectuées pour tenir compte de l'âge des occupants
- Évaluation énergétique

Le Financement de préservation ne doit pas servir à absorber les coûts de construction, de rénovation ou de renouvellement.

EXIGENCES MINIMALES OBLIGATOIRES

Exigences minimales – Financement de préservation

- Accord d'exploitation fédéral en vigueur
- Conformité aux obligations de l'accord d'exploitation (aucune violation)

Exigences minimales – Financement initial (Volet préservation)

- Avoir été régis auparavant par un accord d'exploitation fédéral (y compris les ensembles de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral ou les ensembles de logements transférés en vertu d'une Entente sur le logement social dont l'accord d'exploitation fédéral est échu)
- L'ensemble doit être à vocation principalement résidentielle
- L'ensemble doit comporter au moins 5 logements abordables (ou places)
- L'ensemble doit être abordable selon les critères établis par la municipalité, la province ou le territoire, ou selon ce qui est déterminé par la SCHL

¹Ceci s'applique aux ensembles actuellement régis par un accord d'exploitation fédéral ainsi qu'aux ensembles auparavant régis par un accord d'exploitation fédéral y compris les ensembles de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral ou les ensembles de logements transférés en vertu d'une Entente sur le logement social (ELS) dont l'accord d'exploitation fédéral est échu.

²Les dépenses/coûts des activités réalisées et facturées avant la date d'approbation du financement de préservation ne sont pas admissibles.

PRIORISATION DU FINANCEMENT

Les projets devront répondre aux exigences minimales obligatoires. Ils seront également classés en ordre de priorité et recevront un résultat supérieur s'il est clairement démontré qu'ils ciblent directement les volets suivants :

- Logements pour les plus démunis (les Canadiens vulnérables)³
- Logement dans le Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
- Partenariats et collaborations
- Durabilité sociale
- Durabilité économique
- Durabilité de l'environnement

FINANCEMENT MAXIMAL

La contribution maximale disponible pour réaliser à bien les activités de préservation admissibles est de 50 000 \$ par projet. Le montant maximum pourrait être augmenté à 75 000 \$, si le fournisseur de logements peut démontrer clairement comment il fournit un logement à un plus grand nombre de ménages à faible revenu et appuie les volets susmentionnés.

VERSEMENT

Les avances seront traitées lorsque les factures auront été fournies, les activités auront été exécutées et les documents justificatifs auront été reçus.

DOCUMENTS À FOURNIR

Veuillez consulter la Demande de Financement de préservation – documents requis.

³Les Canadiens vulnérables sont notamment les femmes et les enfants fuyant une situation de violence familiale, les aînés, les Autochtones, les personnes ayant une déficience physique ou développementale, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de dépendance, les anciens combattants, les nouveaux arrivants et les sans-abri chroniques, etc.